

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2014

EGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - (N° 2043)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 27

présenté par

M. Berrios, M. Decool, M. Lazaro, M. Le Mèner et M. Morel-A-L'Huissier

ARTICLE 22

À l'alinéa 5, après le mot :

« collègue »,

insérer les mots :

« , excepté le collègue des salariés de la production agricole, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de supprimer l'obligation de proportion de candidats de chaque sexe, pour le collègue des salariés de la production agricole.

Il s'agit de ne pas fragiliser la représentativité syndicale prévue aux articles L. 2122-6 du code du travail pour la branche production agricole et L. 2122-9 du code du travail pour le niveau national et interprofessionnel.